

Wisacoll® K1+ altweiss

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit	Wisacoll K1+ altweiss
Numéro d'article	PUK1.22 (Couleur : blanc antique)
BAG-Numéro d'enregistrement (CH)	CPID: 854296-47 UFI: 4V40-6014-A002-S96M


1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Colle
Utilisations déconseillées	Toutes les applications qui ne sont pas nommée dans la fiche technique
Champ d'application [SU]	SU22 – L'utilisation pour les usages professionnels : Domaine public (Administration, formation, entretien, services, artisanat)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Wisabax AG Kleb- und Dichtstoffe	
Adresse	Grossmatte 21 / Postfach CH-6014 Luzern-Littau	
Téléphone	+41 (0)41 250 18 18	
Email	info@wisabax.ch	
URL	www.wisabax.ch	
Service d'information	Dépt. Technique - M. B. Wicki Dépt. Environnement - Mme E. Svets	

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

24h Numéro d'appel d'urgence (uniquement en Suisse)	Tel. 145	
Tox Info Suisse (Ancien centre suisse d'information toxicologique) Pour les urgences de tous les pays 24h joignable en allemand, français, italien ou anglais. Pour le cas pas urgent voir www.toxinfo.ch.	Tel. +41 (0)44 251 51 51	



2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Eye Irrit.	2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit.	2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Resp. Sens.	1	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens.	1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc.	2	H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE	2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation (respiratoire).

Wisacoll® K1+ altweiss

2.2 Étiquetage selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s)	 
Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger [H-phrases]	<p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation (respiratoire).</p>
Mention d'avertissement [P-phrases]	<p>P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P260 Vapeurs / Aérosols pas respirer. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau /... P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /... P308+P313 En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.</p>
Marquage spécial [EUH-phrases]	<p>EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Dans l'UE, c'est : À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle. EUH211 Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.</p>
Contient	<p>4,4'-méthylènediphényldiisocyanate 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane o-(p-Isocyanatobenzyl)phényl isocyanate diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues</p>

2.3 Autres dangers

Les personnes qui sont allergiques au produit devraient éviter le contact.

Résultats des évaluations PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.
 - PBT: Non applicable./ - vPvB: Non applicable.

Wisacoll® K1+ altweiss

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Dans ce produit il s'agit d'un mélange des substances, voir section 3.2

3.2 Mélange

Mélange à base des composants dangereux suivants, en quantités significatives/à déclarer.

Quantité : 1 % - < 10 %

N° CAS : 108-32-7 N° EG : 203-572-1 N° Index : 607-194-00-1 N° Enr. (REACH) : 01-2119537232-48-XXXX	carbonate de propylène	Eye Irrit. 2, H319 Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle (voir section 8)
--	-------------------------------	--

Quantité : 1 % - < 10 %

N° CAS : 101-68-8 N° EG : 202-966-0 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : 01-2119457014-47-XXXX	4,4'-méthylènediphényldiisocyanate Autre(s) nom(s) : diphénylméthane-4,4'-diisocyanate SCL Skin Irrit. 2, H315: >=5% SCL Eye Irrit. 2, H319: >=5% SCL Resp. Sens. 1, H334: >=0.1% SCL STOT SE 3, H335: >=5%	Carc. 2, H351; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, 335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317
--	--	---

Quantité : 1 % - < 10 %

N° CAS : 5873-54-1 N° EG : 227-534-9 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : 01-2119480143-45-XXXX	o-(p-Isocyanatobenzyl)phényl isocyanate SCL Skin Irrit. 2, H315: >=5% SCL Eye Irrit. 2, H319: >=5% SCL Resp. Sens. 1, H334: >=0.1% SCL STOT SE 3, H335: >=5%	Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; Carc. 2, H351; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373
---	---	--

Quantité : 1 % - < 10 %

N° CAS : 9016-87-9 N° EG : 618-498-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457024-46-XXXX	diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues Autre(s) nom(s) : diisocyanate de diphénylméthane (polymère) SCL Skin Irrit. 2, H315: C>=5% SCL Eye Irrit. 2, H319: C>=5% SCL Resp. Sens. 1, H334: C>=0.1% SCL STOT SE 3, H335: C>=5%	Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335
--	--	--

Quantité : < 5 %

N° CAS : 13463-67-7 N° EG : 236-675-5 N° Index : 022-006-002 N° Enr. (REACH) : 01-2119489379-17-XXXX	dioxyde de titane (mélangé de façon homogène sous forme pâteuse ou liquide, NON inhalable)	Substance soumise à certaines dispositions réglementaires [Carc. 2, H351] (par inhalation)
---	--	--

Quantité : 0.1 % - < 1 %

N° CAS : 2536-05-2 N° EG : 219-799-4 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : 01-2119927323-43-XXXX	2,2'-diisocyanate de diphénylméthane SCL Skin Irrit. 2, H315: >=5% SCL Eye Irrit. 2, H319: >=5% SCL Resp. Sens. 1, H334: >=0.1% SCL STOT SE 3, H335: >=5%	Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317; Carc. 2, H351; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373
---	--	--

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

Wisacoll® K1+ altweiss

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Suivez les règles générales de premiers secours. Réactive la connaissance occasionnellement. Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition cette fiche de données de sécurité, l'emballage ou l'étiquette d'identification.
Après inhalation	Eloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais. Desserrer les vêtements. Couche la personne en position stable. Consulter le médecin selon les symptômes. En cas d'arrêts respiratoire, utiliser l'aspiration artificielle immédiatement et consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.
Contact avec la peau	Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec. Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Préparer la fiche des données. Si disponible, éponger la peau touchées avec en polyéthylenglykol 400 où apparenté à polyol inoffensifs.
Contact avec les yeux	Retirer les lentilles de contact, si possible. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.
Après Ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Gardez les voies respiratoires libres. Appelez le numéro d'urgence ou consulter le médecin. Si possible préparer la fiche des données. Ne pas faire vomir ! Faire boire abondamment de l'eau. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie !

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il se peut manifester particulièrement par une exposition répétée ou prolongée, les symptômes suivants : Dermatite (inflammation de la peau), dessèchement de la peau, eczémas de contact allergiques, décoloration cutanée, irritation des muqueuses du nez et de la gorge, toux, maux de tête, influence sur le système nerveux central, troubles asthmatiques, suffocation (dyspnée). En cas de sensibilisation, même des concentrations inférieures à la valeur limite peuvent provoquer des symptômes d'asthme.
Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent ne se manifester qu'après une longue période/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas d'irritation des poumons, traitement primaire avec un aérosol doseur de dexaméthasone. Prophylaxie de l'oedème des poumons.

Contrôle médical nécessaire, car des effets différés sont possibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction toujours à l'environnement et à la taille de l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, CO2

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion/ intense échauffement il se peut libérer en autre des gaz toxiques / fumée suivant : Oxydes de carbone (Monoxyde de carbone, ..), Oxyde d'azote, Isocyanates, L'acide prussique (cyanure d'hydrogène).

Risque d'éclatement en cas d'échauffement.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

Wisacoll® K1+ altweiss

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation. Tenir le personnel inutile éloigné ; idéalement contre la direction du vent. Porter des vêtements de protection (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel. Ne pas jeter les résidus à l'égout. En cas de fuite importante, colmater. Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la section 13.

Laisser quelques jours dans un récipient ouvert, jusqu'à ce qu'il ne se produise plus aucune réaction. Maintenir humide. Ne pas fermer le fût. La formation de CO₂ dans les récipients fermés produit de la pression.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8. Consignes d'élimination cf. section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation des lieux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire. En cas d'allergies, d'asthme et de maladies chroniques des voies respiratoires, ne pas entrer en contact avec des produits de ce type. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des vêtements de protection (voir section 8). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants et de personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Ne stocker pas près des matières incompatibles. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur. Conserver au sec. Ne stocker qu'à une température de : +15°C - +25°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2 - Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

<p>Valeurs limites des isocyanates</p> <p>Valeurs limites générales pour les diisocyanates, l'isocyanate polymère et les masses réactionnelles contenant des isocyanates</p>	<p>CH: VLEP : 0.005 ppm (0.02 mg/m³) (mesuré en tant que NCO total)</p> <p>CH: VLE-CT : 0.005 ppm (0.02 mg/m³) (mesuré en tant que NCO total)</p> <p>CH: VBT : 10 µg/g (5 nmol/mmol) créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, U, b)</p> <p>DE: VEMP : 0.05 mg/m³ (jusqu'au 31.12.2028) (calculé comme MDI)</p> <p>EU: VEMP : 10 µg/m³ (jusqu'au 31.12.2028) (mesuré en tant que NCO, diisocyanates) (UE)</p> <p>EU: VEMP : 6 µg/m³ (à partir du 01.01.2029) (mesuré en tant que NCO, diisocyanates) (UE)</p> <p>FDP (Facteur de dépassement de pointe) : 1,=2=(1) (calculé comme MDI)</p> <p>VLB : 10 µg/g créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, U, b), (4,4'-MDI)</p>
---	--

Wisacoll® K1+ altweiss

	<p>Autres informations : DFG, H, Y (calculé comme MDI) (AGW) / (diisocyanates) (EU) AT: VLEP-MJ / CRT-VMJ : 0.005 ppm (0.05 mg/m³) (4,4'-MDI) AT: VLEP-MJ : 10 µg/m³ (jusqu'au 31.12.2028) (mesuré en tant que NCO, diisocyanates) (UE) AT: VLEP-MJ : 6 µg/m³ (à partir du 01.01.2029) (mesuré en tant que NCO, diisocyanates) (UE) AT: VLEP-CT / CRT-Ct : 0.01 ppm (0.1 mg/m³) [8 x 5min. (Mow)] (4,4'-MDI) Les méthodes de mesure spécifiques doivent être convenues avec le fournisseur qui effectue les mesures.</p>
<p>N° CAS : 101-68-8 N° EG : 202-966-0 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : 01-2119457014-47-XXXX</p>	<p>4,4'-méthylènediphényldiisocyanate CH: VLEP : 0.005 ppm (0.02 mg/m³) DE: VEMP : 0.05 mg/m³ E Pour plus d'informations, voir les valeurs limites des isocyanates à la section 8.1</p>
<p>N° CAS : 5873-54-1 N° EG : 227-534-9 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : 01-2119480143-45-XXXX</p>	<p>o-(p-Isocyanatobenzyl)phényl isocyanate CH: VLEP : 0.005 ppm (0.02 mg/m³) CH: VLE-CT : 0.005 ppm (0.02 mg/m³) DE: VEMP : 0.05 mg/m³ Pour plus d'informations, voir les valeurs limites des isocyanates à la section 8.1</p>
<p>N° CAS : 9016-87-9 N° EG : 618-498-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457024-46-XXXX</p>	<p>diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues CH: VLEP : 0.02 mg/m³ CH: VLE-CT : 0.02 mg/m³ DE: VEMP : 0.05 E mg/m³ (calculé comme MDI) Pour plus d'informations, voir les valeurs limites des isocyanates à la section 8.1</p>
<p>N° CAS : 2536-05-2 N° EG : 219-799-4 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : 01-2119927323-43-XXXX</p>	<p>2,2'-diisocyanate de diphénylméthane CH: VLEP : 0.005 ppm (0.02 mg/m³) DE: VEMP : 0.05 mg/m³ (0.02 mg/m³) Pour plus d'informations, voir les valeurs limites des isocyanates à la section 8.1</p>
<p>N° CAS : 108-32-7 N° EG : 203-572-1 N° Index : 607-194-00-1 N° Enr. (REACH) : 01-2119537232-48-XXXX</p>	<p>carbonate de propylène CH: VLEP : 6 ppm (25.5 mg/m³) DE: VEMP : 2 ppm (8.5 mg/m³)</p>
<p>N° CAS : 7631-86-9 N° EG : 231-545-4 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119379499-16-XXXX</p>	<p>dioxyde de silicium CH: VLEP : 4 mg/m³ (e) DE: VEMP : 4 mg/m³ E</p>
<p>N° CAS : 471-34-1 N° EG : 207-439-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : -</p>	<p>carbonate de calcium CH: VLEP : 3 mg/m³ (a) BE: VEMP : 10 mg/m³ (a)</p>
<p>N° CAS : 13463-67-7 N° EG : 236-675-5 N° Index : 022-006-002 N° Enr. (REACH) : 01-2119489379-17-XXXX</p>	<p>dioxyde de titane (sous forme de poudre avec min. 1 % de particules d'un diamètre aérodynamique <= 10 µm) CH: VLEP : 3 mg/m³ (a)</p>

Wisacoll® K1+ altweiss

DE: RTS / VEMP : 1.25 mg/m ³ Exp. Factor 2, AGW: 10 mg/m ³ , Exp. Factor 2 <small>[25/Q5,1,S,1/4,2,5]</small>	
MAK = Valeur limite d'exposition professionnelle (VME) CH = Il s'agit d'une valeur limite de la suisse, publié par la SUVA. Si une valeur limite de la SUVA manque, il s'agit de la limite d'exposition professionnelle (AGW) de l'Allemagne ou d'un autre pays européen.	
N° CAS : 108-32-7 N° EG : 203-572-1 N° Index : 607-194-00-1 N° Enr. (REACH) : 01-2119537232-48-XXXX	carbonate de propylène travailleur / employeur: DNEL: 20 mg/kg [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 20 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 70.53 mg/kg [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 176 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 10 mg/kg [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 10 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 10 mg/kg [par voie oral, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 17.4 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 9 mg/l [eau douce (libération intermittente)]; environnement : PNEC: 0.09 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 0.9 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.083 mg/l [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 0,83 mg/l [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 0.81 mg/l [sol]; environnement : PNEC: 7400 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration] <small>[24/Q2/4]</small>
N° CAS : 101-68-8 N° EG : 202-966-0 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : -	4,4'-méthylènediphényldiisocyanate travailleur / employeur: DNEL: 50 mg/kg bw/d [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.1 mg/m ³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 28.7 mg/cm ² [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.1 mg/m ³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 25 mg/kg bw/d [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/m ³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 20 mg/kg bw/d [par voie oral, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 17.2 mg/cm ² [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/m ³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.025 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.025 mg/m ³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; environnement : PNEC: 11.7 µg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 1.17 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 570.4 mg/kg [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 57.04 mg/kg [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 2.33 mg/kg dw [sol]; environnement : PNEC: 1 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 37 mg/l [eau, libération sporadique (intermittente)] <small>[24/Q2/4]</small>
N° CAS : 9016-87-9 N° EG : 618-498-9	diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues consommateur : DNEL: 20 mg/kg [par voie oral, à court terme, effets locaux];

Wisacoll® K1+ altweiss

<p>N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457024-46-XXXX</p>	<p>consommateur : DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.025 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.025 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 17.2 mg/cm² [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 25 mg/kg [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.1 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.1 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 28.7 mg/cm² [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 50 mg/kg [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 1 mg/l [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 0.1 mg/l [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 10 mg/l [eau, libération sporadique]; environnement : PNEC: 1 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 1 mg/kg [sol]</p>
<p>N° CAS : 13463-67-7 N° EG : 236-675-5 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119489379-17-XXXX</p>	<p>dioxyde de titane travailleur / employeur: DNEL: 10 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 700 mg/kg [par voie oral, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 0.184 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.0184 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 0.193 mg/l [eau douce, libération sporadique]; environnement : PNEC: 100 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 1000 mg/kg dw [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 100 mg/kg dw [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 100 mg/kg dw [sol]; environnement : PNEC: 1667 mg/kg feed [par voie oral, alimentation] <small>[24/Q1/4]</small></p>
<p>N° CAS : 2536-05-2 N° EG : 219-799-4 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : 01-2119927323-43-XXXX</p>	<p>2,2'-diisocyanate de diphenylméthane travailleur / employeur: DNEL: 50 mg/kg bw/day [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.1 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 28.7 mg/cm² [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.1 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 25 mg/kg [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/kg [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 20 mg/kg [par voie oral, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 17.2 mg/cm² [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.025 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques];</p>

Wisacoll® K1+ altweiss

	<p>consommateur : DNEL: 0.025 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; environnement : PNEC: 1 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.1 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 1 mg/kg [sol]; environnement : PNEC: 1 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]</p>
<p>N° CAS : 7631-86-9 N° EG : 231-545-4 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119379499-16-XXXX</p>	<p>dioxyde de silicium travailleur / employeur: DNEL: 4 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]</p>
<p>N° CAS : 471-34-1 N° EG : 207-439-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119486795-18-XXXX</p>	<p>carbonate de calcium travailleur / employeur: DNEL: 10 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 4.26 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 10 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 1.06 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 6.1 mg/kg bw/d [par voie oral, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 6.1 mg/kg bw/d [par voie oral, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 100 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration] <small>[24/Q2/4]</small></p>
<p>N° CAS : 5873-54-1 N° EG : 227-534-9 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : 01-2119480143-45-XXXX</p>	<p>o-(p-Isocyanatobenzyl)phényl isocyanate travailleur / employeur: DNEL: 50 mg/kg bw/day [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.1 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 28.7 mg/m² [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.1 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.025 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 25 mg/kg [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 20 mg/kg [par voie oral, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 17.2 mg/cm² [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.05 mg/m³ [voie cutanée, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 0.025 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 1 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.1 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 1 mg/kg [sol]; environnement : PNEC: 1 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration] <small>[25/Q2/4]</small></p>
<p>8.2 Contrôles de l'exposition</p> <p>8.2.1 Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Réduire autant que possible les possibilités d'inhalation des vapeurs.</p>	

Wisacoll® K1+ altweiss

Si possible, travailler avec du appareillage complètement fermée.
Respecter les valeurs limites d'exposition.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Équipement de protection individuelle doit être sélectionné en conformité avec les normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur pour l'équipement de protection personnelle.
Protection des yeux/du visage	Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).
Protection de la peau - Protection des mains	Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).
Vêtements de protection :	Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).
Protection respiratoire	Normalement pas nécessaire. Si les limites ne peuvent être respectées. Utiliser un masque de protection. Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.
Mesures générales d'hygiène	Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Ne manger, boire ou fumer pas pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Risques thermiques	Non applicable



En fonction des composants du produit et sur la base de nos expériences, nous pouvons recommander, sans engagement de notre part, de choisir des gants de protection d'une épaisseur d'au moins 0.4 mm.

Matériau des gants conseillé :	nitrile (NBR)
Matériau des gants inappropriés :	Matières textiles

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	pâteux-liquide
Couleur	blanc
Densité	~1.52 g/cm3
Viscosité	Non déterminé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur pH	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Point d'inflammation	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	Non déterminé

Wisacoll® K1+ altweiss

Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1)	Non déterminé
Propriétés explosives	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Solubilité / miscibilité avec l'eau	Pas miscible à l'eau
Liposolubilité / solvant	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Conductivité	Non déterminé
Teneur en solvants (EU)	0 %
Teneur en solvants (CH)	0 %

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit réagit avec l'eau sous formation de mousse.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique possible avec les effets mentionnés dans la section 10.5 des matières incompatibles. La formation de CO₂ dans les récipients fermés produit de la pression. L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter

A protéger contre l'humidité. Protéger de l'ensoleillement. Polymérisation possible par une intensité de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Acides, Bases, Alcools, Amines, Eau.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

En présence de feu ou d'une très forte chaleur, les produits dangereux suivants peuvent notamment se former : Oxydes de carbone (Monoxyde de carbone, ...), Oxyde d'azote, Isocyanates, L'acide prussique (cyanure d'hydrogène).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (inhalative)	ATE >20 mg/l/4h
-----------------------------	-----------------

11.2. Informations toxicologiques sur les composants dangereux

N° CAS : 108-32-7
 N° EG : 203-572-1
 N° Index : 607-194-00-1
 N° Enr. (REACH) : 01-2119537232-48-XXXX

carbonate de propylène

toxicité aiguë : LD50: >5000 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 401];
 toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [voie cutanée, lapin, OECD 402];
 effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, OECD 404];
 lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : irritant [lapin, OECD 405];
 sensibilisation des voies respiratoires/peau : non sensibilisant [homme];
 mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 471];
 mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 474];
 mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 482];
 cancérogénicité : négatif [souris, OECD 451];
 toxicité pour la reproduction : NOAEL: 1000 mg/kg, négatif [rat, OECD 414];
 toxicité pour la reproduction : NOAEL: 5000 mg/kg [rat, OECD 414];
 risque d'aspiration : Non;
 toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) :
 NOEL: >5000 mg/kg [OECD 408];

Wisacoll® K1+ altweiss

	<p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOEC: 100 mg/m³ [OECD 413, poussière/brouillard]; symptômes : troubles respiratoires, maux de tête, troubles gastro-intestinaux, vertiges, nausée [24/Q2/2]</p>
<p>N° CAS : 101-68-8 N° EG : 202-966-0 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : -</p>	<p>4,4'-méthylènediphényldiisocyanate toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [par voie oral, rat, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë : LD50: >9400 mg/kg [voie cutanée, lapin, OECD 402, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë : LC50: 0.368 mg/l/4h [par inhalation, rat, OECD 403, aérosol, la classification de l'UE peut varier selon la source ou la variante de la substance]; toxicité aiguë : LC50: 1.5 mg/l/4h [par inhalation, aérosol]; toxicité aiguë : ATE: 1.5 mg/l/4h [par inhalation, poussière/brouillard]; toxicité aiguë : ATE: 11 mg/l/4h [par inhalation, vapeurs]; effet corrosif/irritant sur la peau : irritant [lapin, OECD 404, Skin. Irrit. 2, raisonnement par analogie]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : sensibilisant (inhalation) [cochon d'Inde]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : sensibilisant (contact avec la peau) [souris, OECD 429, Skin. Sens. 1]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella typhimurium, OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test), raisonnement par analogie]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [rat, OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [rat, OECD 489 (In Vivo Mammalian Alkaline Comet Assay)]; cancérogénicité : [rat, OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies), aérosol, raisonnement par analogie, Carc. 2]; toxicité pour la reproduction : NOAEL, 4-12 mg/m³ [rat, OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study), aérosol, raisonnement par analogie]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE) : peut irriter les voies respiratoires [par inhalation]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : LOAEL, 1 mg/m³ [rat, OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies), par inhalation, raisonnement par analogie]; symptômes : difficultés respiratoires, toux, irritation des muqueuses [24/Q2/2]</p>
<p>N° CAS : 5873-54-1 N° EG : 227-534-9 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : 01-2119480143-45-XXXX</p>	<p>o-(p-Isocyanatobenzyl)phényl isocyanate toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [par voie oral, rat, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë : LD50: >9400 mg/kg [voie cutanée, lapin, OECD 402, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë : LD50: 0.387 mg/l/4h [par inhalation, rat, aérosol, OECD 402, la classification de l'UE peut varier selon la source ou la variante de la substance]; toxicité aiguë : ATE: 1.5 mg/l/4h [par inhalation, rat, aérosol]; toxicité aiguë : ATE: 11 mg/l/4h [par inhalation, rat, vapeurs]; effet corrosif/irritant sur la peau : irritant [lapin, OECD 404, Skin Irrit 2, raisonnement par analogie]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant [lapin, OECD 405, raisonnement par analogie, la classification de l'UE peut varier selon la source ou la variante de la substance]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : Non (contact avec la peau) [cochon d'Inde, OECD 406, raisonnement par analogie]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : Oui (inhalation) [cochon d'Inde, OECD 406, raisonnement par analogie]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : Oui (contact avec la peau) [souris, OECD 429, raisonnement par analogie]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella Typhimurium, OECD 471, raisonnement par analogie]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [rat, OECD 474, raisonnement par analogie]; cancérogénicité : [rat, OECD 453, aérosol, raisonnement par analogie, Carc. 2]; toxicité pour la reproduction : NOAEL: 4 - 12 mg/m³ [rat, OECD 414, aérosol, raisonnement par analogie];</p>

Wisacoll® K1+ altweiss

	<p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 0.2 mg/m³ [OECD 453, rat, aérosol, raisonnement par analogie, organe(s) cible(s) système respiratoire];</p> <p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : LOAEL: 1 mg/m³ [OECD 453, rat, aérosol, raisonnement par analogie, organe(s) cible(s) système respiratoire];</p> <p>symptômes : troubles asthmatiques, irritation des muqueuses, toux, troubles respiratoires [25/Q2/4]</p>
<p>N° CAS : 9016-87-9 N° EG : 618-498-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457024-46-XXXX</p>	<p>diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues</p> <p>toxicité aiguë : LD50: >5000 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 401];</p> <p>toxicité aiguë : LD50: >5000 mg/kg [voie cutanée, lapin, OECD 402];</p> <p>toxicité aiguë : LD50: 0.31-0.49 mg/l/4h [par inhalation, rat, OECD 403, aérosol, la classification de l'UE peut varier selon la source ou la variante de la substance];</p> <p>toxicité aiguë : ATE: 11 mg/l/4h [par inhalation, vapeurs];</p> <p>toxicité aiguë : ATE: 1.5 mg/l/4h [par inhalation, poussière/brouillard];</p> <p>effet corrosif/irritant sur la peau : légèrement irritant [lapin, OECD 404, Skin Irrit. 2];</p> <p>lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : Oui [lapin, OECD 405, Eye Irrit. 2];</p> <p>sensibilisation des voies respiratoires/peau : Oui (contact avec la peau) [souris, OECD 429, raisonnement par analogie];</p> <p>sensibilisation des voies respiratoires/peau : légèrement irritant (contact avec la peau) [cochon d'Inde, OECD 406];</p> <p>sensibilisation des voies respiratoires/peau : Oui (inhalation) [rat, OECD 406];</p> <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [rat, OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test, raisonnement par analogie];</p> <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella typhimurium, OECD 471];</p> <p>toxicité pour la reproduction : NOAEL: 4 mg/m³, négatif [rat, OECD 414, aérosol];</p> <p>cancérogénicité : effet cancérigène suspecté [rat, OECD 453, aérosol];</p> <p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE) : [par inhalation, organe(s) cible(s) système respiratoire, peut irriter les voies respiratoires];</p> <p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : [par inhalation, organe(s) cible(s) système respiratoire];</p> <p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : LOAEL: 1 mg/m³ [par inhalation, rat, OECD 453, aérosol, raisonnement par analogie];</p> <p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 0.2 mg/m³ [par inhalation, rat, OECD 453, aérosol, raisonnement par analogie];</p> <p>symptômes : troubles respiratoires [25/Q2/4]</p>
<p>N° CAS : 13463-67-7 N° EG : 236-675-5 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119489379-17-XXXX</p>	<p>dioxyde de titane</p> <p>toxicité aiguë : LD50: >10000 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 425];</p> <p>toxicité aiguë : LD50: >5000 mg/kg [voie cutanée, lapin];</p> <p>toxicité aiguë : LC50: >5.09 mg/l/4h [par inhalation, rat];</p> <p>effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [voie cutanée, lapin, OECD 404];</p> <p>lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant, irritation mécanique possible [lapin, OECD 405];</p> <p>sensibilisation des voies respiratoires/peau : non sensibilisant [cochon d'Inde, OECD 406];</p> <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [souris, OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)];</p> <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [mammifères, OECD 473 (In Vitro Mammalian Erythrocyte Chromosome Aberration Test)];</p> <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella Typhimurium, (test d'Ames)];</p> <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)];</p> <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)];</p>

Wisacoll® K1+ altweiss

	<p>cancérogénicité : EU: Carc. 2 (inhalation), H351, n'est valable que sous forme de poudre avec min. 1 % de particules d'un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$; non valable si mélangé de façon homogène sous forme pâteuse ou liquide, NON inhalable);</p> <p>persistance et dégradabilité : difficilement biodégradable;</p> <p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 3500 mg/kg/90d [rat];</p> <p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEC: 10 mg/m³/90d [rat];</p> <p>symptômes : irritation des muqueuses, toux, difficultés respiratoires, dessèchement de la peau [24/Q1,2/4]</p>
<p>N° CAS : 2536-05-2 N° EG : 219-799-4 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : 01-2119927323-43- XXXX</p>	<p>2,2'-diisocyanate de diphenylméthane</p> <p>toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [par voie oral, rat, réglementation 440/2008 B.1, raisonnement par analogie];</p> <p>toxicité aiguë : LD50: >9400 mg/kg [voie cutanée, lapin, OECD 402];</p> <p>toxicité aiguë : LC50: 0.527 mg/l/4h [par inhalation, rat, OECD 403];</p> <p>toxicité aiguë : ATE: 1.5 mg/l [par inhalation, aérosol];</p> <p>toxicité aiguë : ATE: 11 mg/l/4h [par inhalation, vapeurs];</p> <p>effet corrosif/irritant sur la peau : irritant [lapin, OECD 404, Skin Irrit 2];</p> <p>lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : légèrement irritant [lapin, OECD 405];</p> <p>sensibilisation des voies respiratoires/peau : sensibilisant [souris, OECD 429];</p> <p>sensibilisation des voies respiratoires/peau : Oui (inhalation) [cochon d'Inde, raisonnement par analogie];</p> <p>sensibilisation des voies respiratoires/peau : Oui (contact avec la peau) [souris, OECD 429, raisonnement par analogie];</p> <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella Typhimurium, OECD 471, raisonnement par analogie];</p> <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [rat, OECD 474, raisonnement par analogie];</p> <p>cancérogénicité : [rat, OECD 453, effet cancérigène suspecté, raisonnement par analogie];</p> <p>toxicité pour la reproduction : NOAEL: 4 - 12 mg/m³ [rat, OECD 414, aucune indication d'un tel effet, raisonnement par analogie];</p> <p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 0.2 mg/m³, aérosol, organe(s) cible(s) peut irriter les voies respiratoires, raisonnement par analogie;</p> <p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 1 mg/m³</p> <p>symptômes : difficultés respiratoires, toux, irritation des muqueuses</p>
<p>N° CAS : 471-34-1 N° EG : 207-439-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : -</p>	<p>carbonate de calcium</p> <p>toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 420];</p> <p>toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [voie cutanée, rat, OECD 402];</p> <p>toxicité aiguë : LC50: >3 mg/l/4h [par inhalation, rat, OECD 403];</p> <p>effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, OECD 404];</p> <p>lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant [lapin, OECD 405];</p> <p>sensibilisation des voies respiratoires/peau : Non (contact avec la peau) [souris, OECD 429];</p> <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 471, Bacterial Reverse Mutation Test];</p> <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 473, In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test];</p> <p>mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 476, In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test];</p> <p>cancérogénicité : aucune indication d'un tel effet;</p> <p>toxicité pour la reproduction : NOEL: 1000 mg/kg bw/d [rat, OECD 422];</p> <p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE) : aucune indication d'un tel effet;</p> <p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : aucune indication d'un tel effet;</p>

Wisacoll® K1+ altweiss

	<p>toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 1000 mg/kg bw/d [par voie oral, rat, OECD 422, Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test] ; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEC: 0.212 mg/l [par inhalation, rat, OECD 413, Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study]; risque d'aspiration : Non; symptômes : sang dans les urines (hématurie), nausée et vomissement; autres informations : inoffensif, est autorisé comme additif dans les aliments (E170) [25/Q2/4,5]</p>
<p>N° CAS : 7631-86-9 N° EG : 231-545-4 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119379499-16-XXXX</p>	<p>dioxyde de silicium toxicité aiguë : LD50: >5000 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 423]; toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [voie cutanée, rat, OECD 402]; toxicité aiguë : LC50: >0.139 mg/l/4h [par inhalation, rat]; effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, OECD 404]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant [lapin, OECD 405]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : non sensibilisant [cochon d'Inde]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 471]; risque d'aspiration : Non; symptômes : par contact avec les yeux : Une irritation et des rougeurs peuvent apparaître. [25/Q2/2,4]</p>

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Catégorie de pollution des eaux Allemagne (Classification propre)	WGK 1 Faiblement polluant pour l'eau
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.	

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Voir section 2.3.

12.6 Autres effets néfastes

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.7 Information environnementale sur les substances dangereuses.

<p>N° CAS : 108-32-7 N° EG : 203-572-1 N° Index : 607-194-00-1 N° Enr. (REACH) : 01-2119537232-48-XXXX</p>	<p>carbonate de propylène toxicité aiguë, poissons : LC50: >1000 mg/l/96h [Cyprinus caprio, 92/69/EC]; toxicité aiguë, daphnies : EC50: >1000 mg/l/48h [Daphnia magna, OECD 202]; toxicité aiguë, algues : EC50: >900 mg/l/72h [Desmodesmus subspicatus, OECD 201]; toxicité chronique, algues : NOEC: 900 mg/l; persistance et dégradabilité : 83.5-87.7 %/29d [OECD 301 B, facilement biodégradable]; persistance et dégradabilité : DOC 90%-100%/, facilement biodégradable [OECD 301]; potentiel de bioaccumulation : Log Pow: -0,41, non attendue; Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB;</p>
---	--

Wisacoll® K1+ altweiss

	<p>toxicité aiguë des bactéries : EC10: 7400 mg/l/16h [Pseudomonas putida, DIN 38412 T. 8]; autres informations : AOX: 0% [25/Q2/2,4]</p>
<p>N° CAS : 101-68-8 N° EG : 202-966-0 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : -</p>	<p>4,4'-méthylènediphényldiisocyanate toxicité aiguë, poissons : LC50: >1000 mg/l/96h [Brachydanio rerio, OECD 203]; toxicité aiguë, daphnies : EC50: >1000 mg/l/24h [Daphnia magna, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë, algues : NOEC/NOEL: 1640 mg/l/72h [Desmodesmus subspicatus, OECD 201, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë, algues : EC50: 1.5 mg/l/72h [OECD 201]; persistance et dégradabilité : 0%/28d, [OECD 302 C, se transforme lentement avec l'eau à la surface limite, en formant du CO₂, en un produit de réaction solide, insoluble et à point de fusion élevé. selon l'expérience acquise jusqu'à présent, la polyurée est inerte et non dégradable]; potentiel de bioaccumulation : Log Pow: 5.22, est attendue; potentiel de bioaccumulation : BCF: 200/28d toxicité aiguë des bactéries : EC50: >100 mg/l/3h [boues activées, OECD 209, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë, autres organismes : NOEC/NOEL, >1000 mg/kg/14d [Lactuca sativa, OECD 208, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë, autres organismes : NOEC/NOEL, EC50: >1000 mg/kg/14d [Avena sativa, OECD 208, raisonnement par analogie]; toxicité pour l'annélide : EC50: >1000 mg/kg/14d [Eisenia foetida, OECD 207]; toxicité pour l'annélide : NOEC/NOEL: >1000 mg/kg/14d [Lumbricus terrestris, OECD 207, raisonnement par analogie]; mobilité dans le sol : H (Henry): 0.0229 Pa*m³/mol [Cyprinus Caprio, non attendue]; Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT; aucune substance vPvB; autres informations : ne contient pas d'halogènes organiquement liés pouvant contribuer à la valeur VAO dans les eaux usées. [24/Q2/2]</p>
<p>N° CAS : 5873-54-1 N° EG : 227-534-9 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : 01-2119480143-45-XXXX</p>	<p>o-(p-Isocyanatobenzyl)phényl isocyanate toxicité aiguë, poissons : LC50: >1000 mg/l/96h [Brachydanio rerio, OECD 203, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë, daphnies : EC50: > 1000 mg/l/24h [Daphnia magna, OECD 202, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë, daphnies : NOEC/NOEL: >10 mg/l/21d [Daphnia magna, OECD 202, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë, algues : ErC50: >1640 mg/l/72h [Scenedesmus subspicatus, OECD 201, raisonnement par analogie]; persistance et dégradabilité : 0%/28d, non biodégradable [OECD 302, se transforme lentement avec l'eau à la surface limite, en formant du CO₂, en un produit de réaction solide, insoluble et à point de fusion élevé]; potentiel de bioaccumulation : BCF: 200/28d [Cyprinus caprio, OECD 305, non attendue, raisonnement par analogie]; mobilité dans le sol : H (Henry): 0.029 Pa*m³/mol; Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB; toxicité aiguë des bactéries : EC50: >100 mg/l/3h [boues activées, OECD 209, raisonnement par analogie]; autres organismes : NOEC/NOEL: >1000 mg/kg/14d [Avena sativa, OECD 208, raisonnement par analogie]; autres organismes : NOEC/NOEL: >1000 mg/kg/14d [Lactuca sativa, OECD 208, raisonnement par analogie]; toxicité pour l'annélide : NOEC/NOEL: >1000 mg/kg/14d [Eisenia foetida, OECD 207, raisonnement par analogie] [25/Q2/4]</p>
<p>N° CAS : 9016-87-9 N° EG : 618-498-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119457024-46-XXXX</p>	<p>diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues toxicité aiguë, poissons : LC50: >1000 mg/l/96h [Brachydanio rerio, OECD203]; toxicité aiguë, daphnies : NOEC/NOEL: >10 mg/l/21d [OECD 202, Daphnia magna]; toxicité aiguë, crustacés : EC50: >1000 mg/l/24h [OECD 202, Daphnia magna];</p>

Wisacoll® K1+ altweiss

	<p>toxicité aiguë, algues : ErC50: >1640 mg/l/72h [Scenedesmus subspicatus, OECD 201]; persistance et dégradabilité : 0%/28 d [OECD 302 C (Inherent Biodegradability – Modified MITI Test (II)), non biodégradable]; potentiel de bioaccumulation : BCF: <14/42d, non attendue [Cyprinus carpio, OECD 305 (Bioconcentration - Flow-Through Fish Test)]; Solubilité dans l'eau : insoluble 15 °C; Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB; toxicité aiguë des bactéries : EC50: >100 mg/l/3h [boues activées, OECD 209]; autres organismes : NOECL/NOEL: >1000 mg/kg/14d [Lactuca sativa, OECD 208] ; toxicité pour l'annélide : NOECL/NOEL: >1000 mg/kg [Lumbricus terrestris, OECD 207] [25/Q2,1/1]</p>
<p>N° CAS : 13463-67-7 N° EG : 236-675-5 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119489379-17-XXXX</p>	<p>dioxyde de titane toxicité aiguë, poissons : LC50: >100 mg/l/96h [Oncorhynchus mykiss, OECD 203]; toxicité aiguë, daphnies : LC50: >100 mg/l/48h [Daphnia magna, OECD 202]; toxicité aiguë, crustacés : LC50: 19.3 mg/l/48h [Daphnia magna]; toxicité aiguë, algues : EC50: 16 mg/l/72h [Pseudokirchneriella subcapitata, U.S. EPA600/9-78-018]; toxicité aiguë, algues : NOEC: ≥2.92 mg/l/21d [chronique]; toxicité aiguë, algues : NOEC: 5600 mg/l/72h [chronique]; persistance et dégradabilité : difficilement biodégradable; potentiel de bioaccumulation : BCF: 9.6/42d, non attendue; potentiel de bioaccumulation : BCF: 19-352/14d [Oncorhynchus mykiss]; mobilité dans le sol : négatif; Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB; toxicité aiguë des bactéries : >5000 mg/l [Escherichia coli]; toxicité aiguë des bactéries : LC0: >10000 mg/l/24h [Pseudomonas fluorescens]; toxicité aiguë des bactéries : >5000 mg/l [Pseudomonas fluorescens] toxicité pour l'annélide : NOEC/NOEL: >1000 mg/kg [Eisenia foetida]; Solubilité dans l'eau : insoluble 20°C [24/Q1,2,106/4,3]</p>
<p>N° CAS : 2536-05-2 N° EG : 219-799-4 N° Index : 615-005-00-9 N° Enr. (REACH) : 01-2119927323-43-XXXX</p>	<p>2,2'-diisocyanate de diphenylméthane toxicité aiguë, poissons : LC50: >1000 mg/l/96h [Brachydanio rerio, OECD 203, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë, daphnies : EC50: >1000 mg/l/24h [Daphnia magna, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë, daphnies : NOEC/NOEL: >10 mg/l/21d [Daphnia magna, OECD 201, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë, algues : EC50: >1640 mg/l/72h [Scenedesmus subspicatus, OECD 201, raisonnement par analogie]; persistance et dégradabilité : 0%/28d [OECD 302 C], se transforme lentement avec l'eau à la surface limite, en formant du CO₂, en un produit de réaction solide, insoluble et à point de fusion élevé. selon l'expérience acquise jusqu'à présent, la polyurée est inerte et non dégradabile; potentiel de bioaccumulation : Log Pow: 5.22 , est attendue; potentiel de bioaccumulation : BCF: 200/28d non attendue, [Cyprinus caprio, OECD 305, raisonnement par analogie]; toxicité aiguë des bactéries : EC50: >100 mg/l/3h [boues activées, OECD 209, raisonnement par analogie]; autres organismes : NOEC/NOEL: >1000 mg/kg [Avena sativa, OECD 208] ; autres organismes : NOEC/NOEL: >1000 mg/kg [Lactuca sativa, OECD 208, raisonnement par analogie]; toxicité pour l'annélide : NOEC/NOEL: >1000 mg/kg/14d [Eisenia foetida, OECD 207, raisonnement par analogie]; mobilité dans le sol : H (Henry): 0.029 Pa*m³/mol; Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB [24/Q2/1]</p>

Wisacoll® K1+ altweiss

<p>N° CAS : 7631-86-9 N° EG : 231-545-4 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119379499-16-XXXX</p>	<p>dioxyde de silicium toxicité aiguë, poissons : LC0: >10000 mg/l/96h [Brachydanio rerio, OECD 203]; toxicité aiguë, daphnies : EC0: >1000 mg/l/24h [Daphnia magna, OECD 202]; toxicité aiguë, algues : ErC50: >10000 mg/l/72h [Scenedesmus Subspicatus, OECD 201]; persistance et dégradabilité : ne s'applique pas aux substances inorganiques. Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB [24/Q2/2]</p>
<p>N° CAS : 471-34-1 N° EG : 207-439-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : -</p>	<p>carbonate de calcium toxicité aiguë, poissons : LC50: >100 mg/l/96h [Oncorhynchus mykiss, OECD 203]; toxicité aiguë, poissons : LC50: >1000 mg/l/48h [Oncorhynchus mykiss, OECD 203]; toxicité aiguë, daphnies : EC50: >1 mg/l/48h [Daphnia magna]; toxicité aiguë, algues : EC50: >200 mg/l/72h [Desmodesmus subspicatus]; toxicité aiguë, algues : EC50: >14 mg/l/72h [Desmodesmus subspicatus, OECD 201]; persistance et dégradabilité : ne s'applique pas aux substances inorganiques; potentiel de bioaccumulation : non attendue; toxicité aiguë des bactéries : EC50: >1000 mg/l/3h [boues activées, OECD 209]; toxicité aiguë des bactéries : NOEC/NOEL: 1000 mg/l/3h [boues activées, OECD 209]; autres organismes : EC50: >1000 mg/kg dw /21d [Glycine max, OECD 208]; autres organismes : EC50: >1000 mg/kg dw /21d [Lycopersicon esculentum, OECD 208]; autres organismes : EC50: >1000 mg/kg dw /21d [Avena sativa, OECD 208]; autres organismes : NOEC/NOEL: 1000 mg/kg dw /21d [Glycine max, OECD 208]; autres organismes : NOEC/NOEL: 1000 mg/kg dw /21d [Lycopersicon esculentum, OECD 208]; autres organismes : NOEC/NOEL: 1000 mg/kg dw /21d [Avena sativa, OECD 208]; autres organismes : EC50: >1000 mg/kg dw/14d [Eisenia foetida, OECD 207]; autres organismes : NOEC/NOEL: 1000 mg/kg dw/14d [Eisenia foetida, OECD 207]; autres organismes : EC50: >1000 mg/kg dw/28d [OECD 216]; autres organismes : NOEC/NOEL: 1000 mg/kg dw/28d [OECD 216]; Solubilité dans l'eau : 0.0166 g/l [OECD 105, 20°C] persistance et dégradabilité : ne s'applique pas aux substances inorganiques; mobilité dans le sol : n.d.; Résultats des évaluations PBT et vPvB : ne s'applique pas aux substances inorganiques [25/Q2/5]</p>

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Respecter les prescriptions administratives locales.

Numéro de la clé de déchets CE :

08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

08 05 01 – déchets d'isocyanates

Concernant les emballages contaminés :

Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient.

CH: Matériel complètement durci peut être jeté avec les ordures ménagères.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Comme alternative il peut être utilisé le code des déchets suivants :

- Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

Wisacoll® K1+ altweiss

- Suisse: Les règlements suivants dans leur dernière version sont à observer : Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse), l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse) et l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.4 Groupe d'emballage :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.5 Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement Non

Polluant marin (Marine Pollutant) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Numéro Kemmler :	Néant
Numéro EMS :	Néant

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

14.8 Indications complémentaires de transport :

ADR: Quantités limitées (LQ – Limited Quantities) :	Néant
ADR: Catégorie du transport :	Néant
ADR: Codes de restriction en tunnels :	Néant
UN „Model Regulation“ :	Non applicable.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

La classification s'effectue, sauf indication contraire, selon la méthode de calcul.

Autres dispositions réglementaires nationales, restrictions et interdictions.

Teneur en COV selon l'Ordonnance suisse sur les COV (OCOV) : se référer au paragraphe 9.2.
Catégorie de pollution des eaux voir section 12.1
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (CH: SR 822.115).
Observer la loi relative à la protection des femmes enceintes (prescription allemande). Respecter l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse).
L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim.), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.12, Suisse), les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Wisacoll® K1+ altweiss

16. Autres informations

Précisions de dangers utilisés dans ce document (H-phrases) :

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation (respiratoire).

Autres sources recommandées pour plus d'informations :

- Office fédéral de la santé publique (Suisse) : www.bag.admin.ch (allemand/français/italien/anglais)

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

Abréviation	Texte complété/ signifié
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AGW, Spb.-Üf.	AGW = Arbeitsplatzgrenzwert (Limites d'exposition professionnelle), Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung (limite) – Überschreitungsfaktor (L'excès de facteur) (1 bis 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs limites court terme (TRGS 900, Allemagne)
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
Aquatic Acute	Environnement aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Environnement aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger d'aspiration
ATE	Acute Toxicity Estimates (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA)
BAG	Office fédéral de la santé publique (Suisse)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BG	Berufsgenossenschaft (Association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGV	Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Prescription de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
Carz.	Cancérogénicité
CAS-Nr.	Chemical Abstracts Service
CH	Confédération suisse (du latin Confoederatio Helvetica)
CH: MAK (VLE):	Schweizer Grenzwert der Maximalen Arbeitsplatz Konzentration, herausgegeben von der Schweizerischen Unfallversicherungsanstalt (SUVA) (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CPID	Chemical Product IDentification.
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EG-Nr.	Substances de l'inventaire du matériel CE composé de 7 chiffres (syntaxe : XXX-XXX-X). Comprend les substances existantes (EINECS), de nouvelles substances (ELINCS) et la Liste des No-Longer-polymères (liste NLP).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux en fonction de la catégorie irritation des yeux jusqu'à de lésions oculaires graves.
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matières solide inflammables
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
Index-Nr.	Indexation des substances dangereuses de l'annexe VI de VO(EG)1272/2008 (bzw. L'annexe I de la directive 67/548/EWG) avec la syntaxe suivante: XXX-XXX-XX-X
LC	Concentration létale
LD	Dose létale (mortelle)
LD50	Dose létale, 50% (=dose létale moyenne)
Met. Corr.	Sur métal la substance ou le mélange agit corrosif.
Muta.	Substance avec mutagène sur les cellules germinales
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
NOEL	No Observed Effect Level
Ozone	Dommage de la couche d'ozone
PBT	Persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
Repr.	Toxicité pour la reproduction

Wisacoll® K1+ altweiss

Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
SCL	Limite de concentration spécifique
Skin Irrit.	Corrosion cutanée/irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS/ ThOD	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
VOCV	VOC-Verordnung (Schweiz) (réglementation suisse)
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Établissant la fiche technique: Voir la section 1.3.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Disclaimer : Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

© **Wisabax AG** – Toute publication/modification est soumise à l'approbation écrite de Wisabax AG. Créé avec l'aide de FDS (Fiches de Données de Sécurité), une solution logicielle interne facilitant la rédaction de FDS multilingues.